



**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 9 avril 2018 à 19 heures**

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 3  
Absents : 2

Date convocation et affichage : 3 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

**Membres présents :**

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier-Bonnet, Gaby Moulin, André Miral, Adjointes.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Nathalie Mallet Poujol, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Emmanuel Gaillac, Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Jean-Pierre Lopez, Richard Humery, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :**

Thierry Ruf	pouvoir à Christine Baudouin
Christine Delage	pouvoir à Gaby Moulin
Etienne Gaïor	pouvoir à Magali Nazet Marson

**Membre absent :** Alexandra Di Frenna

**Membre absent excusé :** Claudine Goulon

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, **Renaud Calvat, Maire**, rappelle les tragiques événements vécus par la ville de Trèbes dans l'Aude et les quatre victimes tombées sous les coups de terroristes. Il propose aux membres présents d'observer une minute de silence à la mémoire de Arnaud Beltrame, Jean Mazières, Christian Medvès et Hervé Sosna et y ajoute Mireille Knoll cruellement assassinée à Paris.

**Renaud Calvat, Maire**, présente ensuite à l'ensemble des membres présents, Enguerran Aubert, remplaçant Bertrand Lapouge en qualité de collaborateur de cabinet. Il précise que Monsieur Aubert, originaire de Bretagne, vient de la mairie de Luchon après être passé par la Mairie de Paris (XIème arrondissement) où il occupait des fonctions identiques.

**Renaud Calvat, Maire**, propose ensuite aux membres présents la candidature de Christine Baudouin en qualité de secrétaire de séance. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2018**

**Jean-Pierre Lopez** souhaite que soient apportées des précisions relatives à son intervention à propos du point 1 (page 5) : « Jean-Pierre LOPEZ remercie Gaby MOULIN pour la clarté de ses propos. Il rappelle que son groupe, contrairement à ce qui se fait couramment dans d'autres communes, n'a jamais tenté pour des visées électorales de bloquer le projet de ZAC malgré des désaccords sur les choix urbanistiques. Au contraire, il a validé les échanges de terrains avec le promoteur, ce qui a été une bonne opération pour les finances communales, la gestion de ce dossier par la commune ayant été bien menée ».

**Robert Trinquier** apporte deux précisions ; la première relative au débat sur le château, celui-ci rappelant l'abstention des élus du Front de Gauche lors du vote pour l'acquisition de la maison Piette ; la seconde à propos de la réponse de la SA3M transmise avec la convocation de ce jour contrairement à ce qui avait été annoncé.

**Renaud Calvat, Maire**, demande aux élus du groupe Front de Gauche si la réponse de la SA3M leur convient. Ils répondent par l'affirmative.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### **Information sur la consultation des parents d'élèves concernant les rythmes scolaires**

**Renaud Calvat, Maire**, rappelle le résultat de la consultation des parents d'élèves (510 personnes se sont exprimées, 70 % ont voté pour un maintien de la semaine de 4 jours et demi) et précise en conséquence qu'aucune dérogation au temps d'enseignement ne sera demandée au D.A.S.E.N. pour l'année 2018-2019, l'organisation actuelle étant maintenue.

**Intervention de Bernard Dupin** : « Nous vous avons adressé un courrier en date du 18 mars 2018 demandant que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du CM. Nous constatons que ce n'est pas à l'ordre du jour et demandons une réponse. Cela fait 22 jours que nous attendons une réponse. Nous pensons que quand vous recevez du courrier des élus nous sommes en droit d'avoir une réponse soit par oui soit par non en argumentant votre réponse. Tous les courriers restent sans réponse et donc le constat que l'on fait c'est que depuis que vous avez rompue l'accord municipal, vous êtes déjà hors la loi en ce qui concerne le respect de l'expression des groupes d'opposition. Cela est inquiétant pour un fonctionnement démocratique de notre CM».

**Renaud Calvat, Maire**, s'étonne de cette remarque et précise que ce point est bien inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal au chapitre « informations du Maire » car aucun vote n'est nécessaire. Il rajoute qu'il suffisait pour cela de lire la page 1 de la note de synthèse envoyée à tous les élus et note que ce n'est pas la première fois que les élus du groupe d'opposition ne lisent pas correctement le dossier envoyé.

**Robert Trinquier** souligne le fait que, d'une manière générale, tous les courriers restent sans réponse, ce qui n'est pas normal.

### **Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :**

- **Décision du 13 mars 2018** : avenant n° 1 au marché n° 1 – démolition curage du marché de travaux de restauration et réutilisation du château de Bocaud et de ses abords.

Montant initial du marché HT : 168 701.91 €

Plus-value HT : 4 143.33 €

Nouveau montant du marché HT : 172 845.24 €

**Jean-Pierre Lopez** s'interroge sur le montant de l'enveloppe pour le château avant le démarrage des travaux et trouve le montant de la mission de l'architecte important. Il souhaite savoir si ce montant a été budgété dans l'enveloppe prévue.

**Renaud Calvat, Maire**, rappelle que l'attribution de cette mission a fait l'objet d'un vote en Conseil municipal, que son montant (le plus faible) est de moins de 10 % du montant HT des travaux. La somme correspondante a bien fait l'objet d'une prévision budgétaire.

### **Information du Conseil municipal sur les décisions prises en matière de marchés publics au cours de l'année 2017 :**

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal et à la suite des délibérations du Conseil municipal des 14 avril et 26 mai 2014 déléguant, à Monsieur le Maire ou à son représentant, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte des décisions prises, au cours de l'année 2017, en matière de marchés publics (Tableau récapitulatif joint aux présentes).

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises. Aucune observation n'est formulée.

**Renaud Calvat, Maire**, précise que l'ordre du jour comporte 13 affaires.

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **1 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement d'une épicerie solidaire**

Rapporteur du dossier : Marie-France Bonnet

Madame la Conseillère municipale déléguée rappelle que le Centre Communal d'Action Social de Jacou a pour projet l'ouverture d'une épicerie solidaire d'ici la fin de l'année 2018 ; Ce dispositif d'aide alimentaire est à destination des familles en situation de précarité résidant sur la commune de Jacou. Il répond à une nécessité de faire évoluer le dispositif actuel de distribution d'aide alimentaire dans un souci de :

- renforcer l'autonomie des bénéficiaires,
- respecter la dignité des bénéficiaires,
- renforcer l'accompagnement social des bénéficiaires par le CCAS.

L'épicerie solidaire serait implantée dans le local communal actuellement utilisé pour la distribution de l'aide alimentaire. Un aménagement doit cependant être envisagé afin d'adapter au mieux les lieux à ce nouveau dispositif et des équipements doivent également être prévus. Le montant de cette opération s'élève à 43 750 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Madame la Conseillère municipale déléguée propose :

- de solliciter une aide financière la plus large possible auprès des services du Conseil départemental pour mener à bien ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Conseillère Municipale déléguée à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Renaud Calvat, Maire**, remercie tous les bénévoles de l'aide alimentaire et relate le travail accompli pour l'accompagnement des bénéficiaires par le C.C.A.S. et l'agence de la Solidarité départementale. Il indique qu'une première subvention a été versée et qu'une nouvelle devrait faire l'objet d'un vote en mai par l'Assemblée départementale à hauteur de 30 000 €. Dès l'été prochain, les travaux pourront ainsi démarrer pour une ouverture de la structure en septembre.

**Intervention de Bernard Dupin** : « c'est bien dommage qu'on ne se reporte pas sur le travail fait il y a 3 ans. Nous ne retrouvons pas dans ce projet, les buts et moyens d'une épicerie solidaire. « Passer de l'assistantat à la solidarité et la participation des bénéficiaires ».

**Intervention de Robert Trinquier** : « nous regrettons que cette démarche ne s'inscrit nullement dans une volonté de réinsertion des personnes. Hors c'est bien cela qui est prioritaire. Pour toutes ces raisons nous nous abstenons ».

**Renaud Calvat, Maire**, s'élève contre le mot « assistantat » utilisé par les élus d'opposition. Il souligne le fait que la Banque Alimentaire s'inscrit également dans une démarche de solidarité et remercie tous les bénévoles qui la font vivre.

**Richard Humery** relate alors une discussion d'Alexandra Di Frenna et lui-même avec Monsieur le Maire il y a quelque temps où eux-mêmes avaient suggéré de remplacer l'aide alimentaire, qui était pour eux synonyme d'assistantat, par une épicerie solidaire. Monsieur le Maire avait répondu à l'époque que le projet était trop cher pour la commune. Il s'interroge donc aujourd'hui de la décision de créer une telle structure.

**Renaud Calvat, Maire**, précise qu'aujourd'hui le coût d'une telle opération est maîtrisé même s'il est légèrement supérieur à celui d'une distribution d'aide alimentaire et que le projet doit faire l'objet d'une aide du Conseil départemental.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Affaire adoptée à l'UNANIMITE des suffrages exprimés** (trois abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **2 - Contrat de concession de la fourrière automobile**

Rapporteur du dossier : André Miral

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que par délibération du 03 Juillet 2017, le Conseil Municipal approuvait une convention de concession de fourrière automobile sur le territoire communal avec le garage « ATTARD DEPANNAGE » - 34170 Castelnau Le Lez. Son terme étant fixé au 07 Juillet 2018 et la Commune étant dans l'incapacité d'assurer cette mission, l'obligation de procéder à la mise en concurrence par appel d'offres conformément à l'article 1411-4 du CGCT nous incombe.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint délégué propose de délibérer sur cette affaire, le rapport de présentation ayant été joint aux présentes, et :

- de lancer une procédure pour déléguer ce service à un partenaire agréé afin d'assurer le service d'enlèvement, de garde et de restitution des véhicules enlevés de la voie publique, en application du code de la route et des arrêtés municipaux pris sur le territoire communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Affaire adoptée à l'UNANIMITE**

**Renaud Calvat, Maire**, précise que les trois points suivants concernant le renouvellement des groupements de commande ont pour but une maîtrise des frais de fonctionnement et la réalisation d'économies.

**3 - Achat de matériel de plomberie, chauffage et arrosage – Appel d'offres – Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le C.C.A.S. de Montpellier et les communes de Castelnau Le Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Prades Le Lez et Saint Brès**

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

Madame la Première Adjointe rappelle que dans le cadre de l'achat de matériel de plomberie, chauffage et arrosage pour la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Prades le Lez et Saint Brès, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois par expresse reconduction,
- d'établir un groupement de commandes, entre la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Prades le Lez et Saint Brès, conformément à la convention annexée au dossier.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, sur fondement de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet appel d'offres se compose de 6 lots :

**LOT 1 : Matériel de plomberie :**

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé sera de 3 500.00 € HT/an.

**LOT 2 : Matériel de chauffage et pièces détachées :**

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

**LOT 3 : Filtres pour centrales de traitement de l'air :**

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

**LOT 4 : Matériel GTC :**

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

**LOT 5 : Matériel d'arrosage intégré :**

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé sera de 3 500.00 € HT/an.

**LOT 6 : Equipement de chauffage – radiateurs – chaudières - fumisterie :**

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

En conséquence, Madame la Première Adjointe propose :

- d'accepter le principe de la procédure d'appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande entre les villes précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

*(Convention de groupement de commandes jointe aux présentes)*

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Affaire adoptée à l'UNANIMITE**

**4 - Achat de matériels électriques – Appel d'offres – Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le C.C.A.S. de Montpellier et les communes de Castelnau Le Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Prades Le Lez et Saint Brès**

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

Madame la Première Adjointe rappelle que dans le cadre de l'achat de matériels électriques pour la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Prades le Lez et Saint Brès, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois par expresse reconduction,
- d'établir un groupement de commandes, entre la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Prades le Lez et Saint Brès, conformément à la convention annexée au dossier.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, sur fondement de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet appel d'offres se compose d'un lot unique intitulé « **Achat de matériels électriques** » dont le montant estimatif annuel pour la Commune de Jacou s'élève à 16 500.00 € HT.

En conséquence, Madame la Première Adjointe propose :

- d'accepter le principe de la procédure d'appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande entre les villes précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

*(Convention de groupement de commandes jointe aux présentes)*

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Affaire adoptée à l'UNANIMITE**

## **5 - Achat et livraison de papier – Appel d’Offres – Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les villes de Montpellier, Murviel Les Montpellier, Fabrègues, Beaulieu, Pérols, Pignan, Villeneuve les Maguelone, St Jean de Védas, Jacou et Grabels**

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

Madame la Première Adjointe rappelle que dans le cadre de l’achat et de la livraison de papier et afin de rationaliser leurs achats et ainsi, créer des économies d’échelle, Montpellier Méditerranée Métropole, les villes de Montpellier, Murviel les Montpellier, Fabrègues, Beaulieu, Pérols, Pignan, Villeneuve les Maguelone, St Jean de Vedas, Jacou et Grabels considèrent qu’il apparaît utile :

- de relancer un appel d'offres ouvert, le marché conclu dans le cadre du groupement de commande arrivant à échéance au 31 décembre 2018,

- d’établir un nouveau groupement de commandes, entre Montpellier Méditerranée Métropole, les villes de Montpellier, Murviel les Montpellier, Fabrègues, Beaulieu, Pérols, Pignan, Villeneuve les Maguelone, St Jean de Vedas, Jacou et Grabels conformément à la convention annexée au dossier.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l’Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La commission d’appel d’offres du groupement sera celle du coordonnateur, sur fondement de l’article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. La procédure de mise en concurrence sera lancée conformément aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics (appel d’offres ouvert) pour « l’achat et livraison de papier ».

Le montant d’achat estimatif annuel pour la Commune de Jacou s’élève à 2 300.00 € HT.

En conséquence, Madame la Première Adjointe propose :

- d’accepter le principe de la procédure d’appel d’offres,
- d’autoriser la signature de la convention de groupement de commande entre les villes précitées,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

*(Convention de groupement de commandes jointe aux présentes)*

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Affaire adoptée à l’UNANIMITE**

### **RESSOURCES HUMAINES**

## **6 - Elections professionnelles 2018 – fixation du nombre de représentants du personnel**

Rapporteur du dossier : Jacqueline Vidal

La date des élections professionnelles dans les trois versants de la fonction publique a été fixée, au plan national, au 6 décembre 2018. L’ensemble des collectivités et établissements publics est concerné par ces élections. Il est rappelé que le comité technique actuel, créé par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2014, est composé de :

- trois représentants du personnel,
- trois représentants de la collectivité (dont la durée du mandat est liée à celui du conseil municipal).

L'effectif de la collectivité s'établit, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 134 agents dont 96 femmes et 38 hommes.

En conséquence, Madame l'Adjointe déléguée propose de reconduire les dispositions antérieures avec recueil de l'avis des représentants des deux collèges.

**Renaud Calvat, Maire**, signale que la reconduction des dispositions antérieures a été validée par les représentants du personnel convoqués en Comité Technique le 4 avril dernier.

**Robert Trinquier** intervient sur les changements à intervenir et notamment la participation des contractuels aux comités paritaires.

**Renaud Calvat, Maire**, partage l'avis de Robert Trinquier à propos des contractuels en CDD de droit public qui feront acte de candidature.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Affaire adoptée à l'UNANIMITE**

## **FINANCES**

### **7 - Adoption du Compte de gestion du receveur – exercice 2017**

Rapporteur du dossier : André Miral

Monsieur l'Adjoint délégué précise que conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code stipule que le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint délégué propose d'arrêter le compte de gestion de la commune de l'exercice 2017, dressé par le receveur, qui se présente comme suit :

#### **Investissement :**

Dépenses .....	1 607 242,83
Recettes.....	1 719 911,68
Résultat reporté (déficit) .....	673 120,33
Résultat de clôture (déficit).....	560 451,48

#### **Fonctionnement :**

Dépenses .....	6 245 358,59
Recettes.....	6 595 308,92
Résultat reporté (excédent) .....	1 691 028,89
Résultat de clôture (excédent).....	2 040 979,22

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

#### **Le Conseil municipal :**

- **déclare à l'UNANIMITE** que le compte de gestion de la Commune, dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuve à l'UNANIMITE** le compte de gestion.



## 8 - Adoption du Compte Administratif de la Commune – exercice 2017

Rapporteur du dossier : André Miral

Monsieur l'Adjoint délégué propose, conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1°) d'arrêter le compte administratif de l'exercice 2017 de la Commune, présenté par le Maire, lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1 (soit ex 2016)		1 691 028,89	673 120,33		673 120,33	1 691 028,89
Opérations de l'exercice 2017	6 245 358,59	6 595 308,92	1 607 242,83	1 719 911,68	7 852 601,42	8 315 220,60
Totaux	6 245 358,59	8 286 337,81	2 280 363,16	1 719 911,68	8 525 721,75	10 006 249,49
Résultats de clôture année 2017		2 040 979,22	560 451,48			1 480 527,74
Reste à réaliser au 31/12/2017			606 111,89	353 847,78	606 111,89	353 847,78
Totaux cumulés année 2017	6 245 358,59	8 286 337,81	2 886 475,05	2 073 759,46	9 131 833,64	10 360 097,27
Résultats définitifs gestion 2017		2 040 979,22	812 715,59			1 228 263,63

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à la loi, Renaud Calvat, Maire, quitte temporairement la salle du Conseil municipal à 19 h 41 et ne prend pas part au vote. Magali Nazet-Marson, Première adjointe, assure la Présidence de la séance et informe que le vote s'effectuera par chapitre.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** (3 abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

**Renaud Calvat, Maire**, revenu en séance à 19 h 49, ne prend pas part au vote.

## 9 - Affectation du résultat – exercice 2017

Rapporteur du dossier : André Miral

Monsieur l'Adjoint délégué, en application des dispositions de l'instruction comptable M 14, propose aux membres présents d'employer l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2017, à savoir, 2 040 979,22 € comme suit :

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

POUR MEMOIRE :	
- excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 691 028,89
- virement à la section d'investissement (prévision budgétaire)	1 666 618,00
RESULTAT AU 31/12/17	
- excédent	2 040 979,22
- déficit	/
EXCEDENT AU 31/12/17	
- exécution du virement à la section d'investissement	812 715,59
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 228 263,63

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Affaire adoptée à l'UNANIMITE des suffrages exprimés** (3 abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

## 10 - Budget communal – Autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

Madame la Première Adjointe rappelle que par délibération en date du 10 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme afin de financer l'opération de réhabilitation du Domaine de Bocaud comprenant la restauration et la réutilisation du bâtiment et de ses abords. Le projet, dans son ensemble, prévoit, au-delà de la réhabilitation du bâtiment, un réaménagement complet du cœur de ville qui concentre aujourd'hui 77 familles, environ 150 habitants (circulations, stationnements, cheminements sécurisés, accès aux services publics et aux commerces).

Par conséquent, le conseil municipal a également, lors de la séance 19 décembre 2017, approuvé une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Montpellier Méditerranée Métropole, compétente en matière d'aménagement des espaces publics.

Afin de réaliser les projets précités dans des conditions optimales, notamment en matière de gestion des nuisances mais également de maîtrise des coûts, il convient d'organiser, de manière concertée, coordonnée et simultanée les différentes phases de programmation et d'exécution des travaux.

Pour ce faire et compte tenu de l'état d'avancement du dossier, Madame la Première Adjointe propose :

1°) de procéder à la révision de l'autorisation de programme susmentionnée dans les conditions suivantes :

Nature de l'opération	Montant initial de l'AP (TTC)	ajustement	Montant revu de l'AP (TTC)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
Réhabilitation du château de Bocaud (restauration, réutilisation du bâtiment)	4 200 000 €	429 578 €	<b>4 629 578 €</b>	512 944 €	1 764 848 €	2 351 786 €	<b>4 629 578 €</b>

2°) de mettre en place une autorisation de programme en 2018, afin de financer l'opération de réaménagement de la place et du cœur de ville selon le détail ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant de l'AP (TTC)	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
Réaménagement de la place et du cœur de ville	<b>1 013 306 €</b>	694 712 €	318 594 €	<b>1 013 306 €</b>

Les dépenses de ces deux opérations de programme seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Elle précise également que cette opération fera également l'objet d'aides financières sollicitées auprès de :

- l'Etat,
- le Conseil Régional d'Occitanie,
- le Conseil Départemental de l'Hérault,
- et Montpellier Méditerranée Métropole.

**Robert Trinquier** demande si l'aménagement de la place sera concerné par ce programme.

**Renaud Calvat, Maire**, lui répond par l'affirmative et indique que sera revue dans sa globalité la circulation sur l'ensemble du secteur y compris l'avenue Fernand Soubeyran.

**Jean-Pierre Lopez** signale que ces deux dossiers intimement liés viennent se rajouter au coût global, donc plus d'un million d'euros à rajouter à l'avant-projet initial. Il demande s'il y aura une compensation de la Métropole à ce niveau.

**Renaud Calvat, Maire**, précise que la plupart des habitations du cœur de ville sont occupées, qu'il y a plus de circulation dans le centre et qu'il est nécessaire de créer des parkings. Il est donc envisagé de mener de pair les travaux du Domaine de Bocaud, les travaux de rénovation de l'assainissement, de prévoir des containers à déchets enterrés (réflexion menée avec Montpellier Méditerranée Métropole) dans le but d'embellir le cœur de ville. Des subventions seront demandées auprès de la Région, du Conseil départemental, de Montpellier Méditerranée Métropole. Dans le cadre des travaux du Domaine de Bocaud, Monsieur le Maire précise que le Conseil départemental interviendra financièrement sur trois parties (patrimoine bâti, cœur de ville, médiathèque).

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Affaire adoptée à la MAJORITE** (4 votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Richard Humery).

## 11 - Adoption du Budget Primitif de la commune - Exercice 2018

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018 s'est déroulé le 12 mars 2018.

En conséquence, Madame la Première Adjointe propose de procéder à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018, conforme aux orientations fixées, par nature avec présentation fonctionnelle :

- au niveau du chapitre pour la **section de fonctionnement**, équilibrée comme suit :

**Dépenses** **7 544 854**

**Recettes** **7 544 854**

- au niveau du chapitre pour la **section d'investissement**, d'un total de :

**Dépenses** **4 920 158**

**Recettes** **4 920 158**

**Renaud Calvat, Maire**, précise qu'il s'agit d'inscrire dans le budget primitif tous les projets examinés lors du Rapport d'Orientations Budgétaires.

**Juliette Hammel** dit qu'elle se félicite que le Maire reconnaisse maintenant, après avoir nié durant 3 ans, que les dotations de l'Etat ont diminuées.

**Intervention de Robert Trinquier** : « Entre le budget de 2015 (760 000 euros DF+DSR+DNP pour 5758 habitants soit 107 euros habitants) et celui de 2018 (519 300 euros pour 6881 habitants Soit 76 euros par habitants). Tout cela au nom du redressement économique. Je vous pose la question : Y a-t-il quelqu'un dans cette assemblée qui a vu son quotidien s'améliorer ? Seuls les actionnaires du CAC 40 répondent oui ! »

**Renaud Calvat, Maire**, répond qu'il a, lors de chaque budget, détaillé les dotations de l'Etat. On constate en effet une baisse de la DGF de 2013 à 2017 mais l'aide globale de l'Etat a elle augmentée. Ces données sont consultables dans les comptes administratifs de la commune.

**Renaud Calvat, Maire**, donne lecture des différentes dotations constatées à la lecture des C.A., à savoir :

Années	Montant des dotations de l'Etat
2012	1 411 336 €
2013	1 778 826 €
2014	1 772 657 €
2015	1 847 508 €
2016	1 743 275 €
2017	1 467 028 €

**Richard Humery** relève qu'avec une DGF à 87 € par habitant la commune est loin d'être favorisée puisque la moyenne nationale de la strate est de 154 €/habitant.

Dans le cadre des travaux de voirie, **Juliette Hammel** demande s'il est prévu d'aménager l'accès des piétons à la résidence de l'Equilente (absence de trottoirs).

**Renaud Calvat, Maire**, précise que depuis le précédent mandat, la commune a mis en place un plan pluriannuel d'investissement. Depuis le transfert de compétences, c'est Montpellier Méditerranée Métropole qui met en œuvre des travaux de voirie chaque année à hauteur d'environ 250 000 € par an ; il rappelle que pour 2018, les prévisions concernent les rues Soubeyran, du square, Charles Cros et le P.A.V.E. ; tous les travaux prévus sont faits en concertation avec les riverains après le travail réalisé par le bureau d'études.

**Nicolas Jourdan** signale que le problème rencontré par les habitants de l'Equilente a déjà été évoqué ; la prévision budgétaire existe mais le bailleur n'étant pas d'accord pour réaliser des travaux dans l'emprise de la résidence pour le cheminement piétons, il n'est pas possible de modifier le passage piétons existant.

**Robert Trinquier** demande des précisions quant au choix des rues à rénover et à la manière dont les décisions sont prises. Il relate le danger que présentent les racines des pins de la rue Charles Cros qui déstabilisent la chaussée. **Renaud Calvat, Maire**, lui répond qu'une concertation est en cours avec les riverains de cette rue.

**Robert Trinquier** intervient à propos de la vidéo-surveillance. Il rappelle la position favorable du groupe majoritaire d'il y a quelques mois, les caméras devant servir d'objets de surveillance des équipements communaux. Il dénonce le schéma actuel prévoyant l'installation de caméras partout et fait état de deux rapports tirant la conclusion d'une efficacité nulle des dispositifs.

**Jean-Pierre Lopez** remercie **Magali Nazet-Marson** et les services des finances pour les explications qui ont été fournies lors de la réunion de présentation du budget. Il regrette le court délai entre la réception des documents et la réunion ; il souhaite donc de nouvelles explications :

- au niveau des dépenses d'investissement, chapitre 204, il compare le reste à réaliser avec le montant prévisionnel inscrit au budget et trouve le montant très élevé. **Magali Nazet-Marson** précise qu'il s'agit du montant total des travaux réalisés en 2015, 2016 et 2017.
- au niveau des dépenses de fonctionnement, chapitre 011, il constate une augmentation de 6 % des crédits. **Magali Nazet-Marson** explique qu'il s'agit de sommes prévues pour l'entretien des bois et forêts suite à l'épisode neigeux, pour l'assurance des travaux du Domaine de Bocaud qui est onéreuse.
- au niveau de l'article 6232, fêtes et cérémonies, il demande pourquoi une telle augmentation. **Magali Nazet-Marson** lui répond qu'il s'agit de crédits pour la programmation de la Passerelle, l'accueil de la délégation portugaise en 2018, le Noël des enfants qui rencontre de plus en plus de succès, la semaine bleue pour les seniors, de crédits supplémentaires pour le CEJ.
- **Renaud Calvat, Maire**, évoque la politique culturelle de la ville et remercie Jean-Michel Caritey et Bella Debono pour l'excellent travail réalisé. Il ajoute qu'au niveau de la programmation à la Passerelle, il convient de prendre en compte l'ajout d'une troisième séance de cinéma tout public à 15 heures, ce qui jusqu'alors n'existait pas. Une discussion s'instaure alors sur la multiplicité des espaces culturels dans les communes voisines, **Jean-Pierre Lopez** évoquant la future réalisation sur Clapiers, le manque de concertation et des frais de fonctionnement importants pour les communes qui gèrent de tels équipements. **Renaud Calvat, Maire**, précise que c'est faux, le Maire de Clapiers n'a jamais envisagé de créer une salle de spectacle et qu'au contraire, nous travaillons en mutualisant nos équipements.
- au niveau de l'article 6262, frais de télécommunication, il s'interroge sur la baisse constatée. **André Miral** répond qu'en effet, après une augmentation constatée jusqu'en 2010, la prévision budgétaire est revue à la baisse pour 2018.
- au niveau du chapitre 65, article 6533, cotisation de retraite, **Jean-Pierre Lopez** souhaite savoir s'il s'agit des cotisations retraite des élus. **Renaud Calvat, Maire**, rappelle que les élus peuvent cotiser à hauteur de 8 % de leur indemnité, la collectivité ajoutant de son côté 8 % maximum.

**Robert Trinquier** souhaite revenir sur les espaces culturels des communes voisines. Il rappelle l'autonomie de décisions des communes et la nécessité de respecter les choix effectués, il ne considère pas qu'il s'agit de gâchis. Plus il y a de salles, plus l'offre de spectacles est diversifiée.

**Jean-Pierre Lopez** fait remarquer que l'offre ne constitue pas une gêne, c'est le coût qui interpelle.

Intervention de **Bernard Dupin** : « Année après année, les budgets qui nous sont soumis pour notre commune s'alourdissent des décisions gouvernementales. Nous sommes cette année encore confrontés à la même addiction à la réduction des dépenses publiques et c'est même une accélération des politiques libérales menées depuis une trentaine d'années. C'est d'une main de fer que l'État veut contraindre les collectivités locales à appliquer une politique toujours plus austéritaire en baissant les ressources des communes. La suppression progressive de la taxe d'habitation porte un coup terrible à l'autonomie financière des communes pourtant garantie par la constitution. Le mécanisme de

compensation prévu par l'État ressemble à une usine à gaz avec une ponction d'une partie de la taxe foncière au niveau du département qu'il faudra aussi compenser, mais on ne sait pas encore comment. Bien évidemment, le budget de Jacou n'est pas épargné par cette politique que vous accompagnez et c'est bien là le nœud du problème. Comme nous le disions au cours du débat sur le rapport d'orientation budgétaire et comme viennent de le rappeler Mme Hammel et Monsieur Trinquier, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour notre commune aura été sabrée de moitié depuis 2009, ce qui représente 480 000 € en moins pour les jacoumardes et jacoumards. Nous sommes résolument opposés à ces baisses de dotations asphyxiantes car elles sont contre productives pour l'activité, donc pour l'emploi et elles entravent le bon fonctionnement des services publics au plan local. De plus, comme vous le savez certainement tous dans cette salle, une étape supplémentaire du projet de dissolution des communes est en train de se jouer au parlement car on a logé au sein de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) une bombe à retardement dans son article 54. Vouloir découpler en effet l'élection des conseillers métropolitains et des conseillers municipaux changera la nature des métropoles qui deviendront des collectivités autonomes ne tirant plus leur légitimité des communes. Bref, changer le mode de scrutin des conseillers métropolitains constituerait une étape supplémentaire du projet de dissolution des communes. Vous l'aurez certainement compris au travers de nos interventions précédentes sur le rapport d'orientation budgétaire, nous voterons contre ce budget 2018. Nous avons réfléchi pour lui attribuer un qualificatif, mais le terme qui lui convient le mieux est un budget de la honte. Alors que l'argent coule à flot pour certains et pendant que notre société se délite au niveau politique, économique, social ou environnemental, alors que la souffrance et la précarité se développent dans notre commune, vous n'avez rien trouver de mieux comme objectif d'endetter la population pour installer votre bureau, celui des élus et de certains services administratifs dans le château. C'est pour le moins pathétique ! Ce projet de réhabilitation du château aurait pu concrétiser des actions culturelles, artistiques ou associatives en lien avec notre patrimoine local. Un projet discuté collectivement pour le bien de la population aurait peut-être pu s'intégrer dans un budget, mais ce n'est pas le cas. Il s'agit donc d'un budget qui repose sur un projet autocratique que nous ne pouvons pas valider et qui ne figurait même pas dans le programme électoral. Votre prédécesseur savait faire vivre des valeurs humanistes avec toujours le souci de travailler à un large rassemblement et cela pouvait se traduire par exemple par une création d'école. Pour ce qui vous concerne, vous renvoyez dans les rues de Jacou l'image d'un petit prince qui cherche à s'installer dans son château sans donner des perspectives d'avenir à la population. Pour toutes ces raisons, les élus Front de gauche votera contre ».

**Renaud Calvat, Maire**, répond que tout ce qui est excessif étant insignifiant, s'il est prêt à débattre de tout, il ne souhaite pas répondre à cette attaque extrêmement violente et fait procéder au vote du budget.

#### **Affaire adoptée :**

##### ➤ Section fonctionnement :

- **Dépenses : à LA MAJORITE des suffrages exprimés pour tous les chapitres :** deux abstentions : Jean-Pierre Lopez, Richard Humery et trois votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel.

- **Recettes : à LA MAJORITE des suffrages exprimés pour tous les chapitres :** deux abstentions : Jean-Pierre Lopez, Richard Humery et trois votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel.

##### ➤ Section investissement :

- **Dépenses : à LA MAJORITE des suffrages exprimés pour tous les chapitres :** deux abstentions : Jean-Pierre Lopez, Richard Humery et trois votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel.

**Excepté pour le chapitre 21 : MAJORITE des suffrages exprimés :** une abstention : Jean-Pierre Lopez et quatre votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Richard Huméry.

- **Recettes : à LA MAJORITE des suffrages exprimés pour tous les chapitres :** deux abstentions : Jean-Pierre Lopez, Richard Humery et trois votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel.

**Renaud Calvat, Maire**, adresse ses remerciements à Béatrice Nicodème et à son équipe pour le travail accompli.

## **12 - Vote des taux d'imposition – année 2018**

Rapporteur du dossier : Renaud Calvat

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Monsieur le Maire propose :

1°) de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales perçues par la commune pour l'année 2018, sans augmentation comme l'an passé :

- taxe d'habitation : 20,84 %
  - foncier bâti : 24,84 %
  - foncier non bâti : 97,19 %
- Produit attendu : 3 422 830 €

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à notifier, au travers de l'état FDL 1259, ces dispositions aux services préfectoraux et à mettre en œuvre cette décision.

**Jean-Pierre Lopez** signale que les taux sont inchangés depuis des années mais sont tout de même les plus élevés de la Métropole à la différence de Castelnau-Le-Lez qui baisse ses taux chaque année. Il évoque un effort de gestion qui demande beaucoup d'abnégation et constate que peu de communes le font.

**Renaud Calvat, Maire**, entend sa remarque et précise que chaque conseil municipal est souverain. Pour lui, il n'est pas question de baisser les taux d'un côté et de contracter des emprunts démesurés de l'autre. Il évoque le taux d'endettement de la commune qui est de 210 €/habitant alors que la moyenne des communes de même strate est de 900 €/habitant. Il rappelle qu'il y a dix ans, la commune (alors qu'elle comptait 5000 habitants) avait des taux les plus élevés de l'agglomération. Aujourd'hui, les taux ne sont pas augmentés ce qui place la commune 7 ou 8<sup>ème</sup> commune de la Métropole.

**Robert Trinquier**, précise que les taux ne veulent rien dire ; par contre, c'est une question de services offerts à la population à prendre en compte.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Affaire adoptée à l'UNANIMITE**

## **13 – Transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole de Montpellier concernant la voirie**

Rapporteur du dossier : Nicolas Jourdan

Depuis le 1er janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Métropole de Montpellier exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences voirie, véhicules et matériaux nécessaires à l'entretien de celles-ci. Conformément aux dispositions des articles L5211-5, L1321-1 et suivants et L.5217-5 du C.G.C.T., les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de Montpellier Méditerranée Métropole, par ses communes membres, à la même date. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

En application de l'article L.5217-5 du C.G.C.T., la mise à disposition à Montpellier Méditerranée Métropole des biens de la Ville de Jacou a pris effet le 1er janvier 2015 concernant la voirie et les biens relatifs aux compétences voirie. Montpellier Méditerranée Métropole assume depuis cette date énoncée ci-dessus l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens et en perçoit le fruit. Elle est substituée de plein droit à la Ville dans l'ensemble des contrats en cours relatifs à ces biens.

A cet effet, un état de l'actif, objet de la présente délibération, met à la disposition de Montpellier Méditerranée Métropole, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses compétences, et constate le transfert de propriété opéré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par l'effet de l'article L.5217-5 du C.G.C.T.

Il est précisé que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 10 426 708.89 € à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que le transfert comptable, de la Ville de Jacou à Montpellier Méditerranée Métropole, de la valeur des biens mis à disposition, se fera par opérations non budgétaires.

En conséquence, Monsieur le Conseiller municipal délégué propose, après examen du document joint aux présentes :

- d'approuver le projet de transfert annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout avenant ou document afférent à celui-ci,

**Renaud Calvat, Maire**, précise que cette affaire est portée à l'ordre du jour sur demande de Monsieur le Trésorier, les communes ayant jusqu'au 18 juin pour délibérer.

**Jean-Pierre Lopez** s'interroge sur les montants surprenants des valeurs brutes transférées. Il prend l'exemple du montant de la Peugeot 504. Frédéric Gerbier, Directeur Général des Services, explique qu'il s'agit de la valeur initiale d'achat du véhicule ; celle-ci ayant été amortie depuis.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Affaire adoptée à l'UNANIMITE des suffrages exprimés** (trois abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 55.